

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **RETHONDES** (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal 15

- En exercice 13

- Qui ont pris part à la délibération 10

Date de la convocation : 30 mai 2022

Séance du 14 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur LECAT, Maire.

Présents : Monsieur Lecat ; Messieurs Littière, Halleur, Caron

Mesdames Perdrieau, Huon, Gardinier, Ferro, Berte

Absents excusés : Messieurs Wallet et Braule / Madame Beucher

Absents excusés et représentés : Mr Breffel ayant donné pouvoir à Mr Littière

Monsieur Caron a été nommé secrétaire.

Délibération n° 2022/24

Objet : MISE EN PLACE DE LA NOMEMCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal

(et les budgets annexes où une délibération d'adoption de la M57 sera aussi prévue à la prochaine réunion délibérante), à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée .
La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés .
Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas .
L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération .
A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera .

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 620 266.46 € en section de fonctionnement et à 158 125.58 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 46 435 € en fonctionnement et sur 11 830 € en investissement.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 2 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

Article 1 : d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, pour le Budget principal de la Commune de Rethondes, et ses budgets annexes en M14, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.

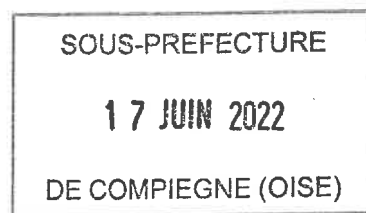
Article 3 : D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : De préciser qu'il n'y aura pas d'amortissements (à l'exception des subventions d'équipements versées). Les frais d'études non suivis de réalisation seront sortis par opération d'ordre non budgétaire par le comptable au vu d'un certificat administratif de l'ordonnateur comme l'autorise la M 57 pour les communes de moins de 3500 habitants.

Article 5 : D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, Rethondes, le 15 juin 2022

Le Maire,
Jean-Jacques LECAT



Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de l'Oise
SGC de Compiègne
6 rue Winston Churchill
CS 40055
60321 Compiègne Cedex
Téléphone : 03 44 85 36 77
Mél. : philippe.ramon@dgfp.finances.gouv.fr

MAIRIE DE RETHONDES

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Compiègne, le 30 mai 2022

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de Rethondes à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de la nomenclature M57 par la commune de Rethondes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

SOUS-PREFECTURE
17 JUIN 2022
DE COMPIEGNE (OISE)

Le Trésorier



Philippe RAMON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RETHONDES (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal 15
- En exercice 13
- Qui ont pris part à la délibération 10

Délibération n° 2022/28

Date de la convocation : 30 mai 2022

Séance du 14 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur LECAT, Maire.

Présents : Monsieur Lecat ; Messieurs Littière, Halleur, Caron

Mesdames Perdrieau, Huon, Gardinier, Ferro, Berte

Absents excusés : Messieurs Wallet et Braule / Madame Beucher

Absents excusés et représentés : Mr Breffel ayant donné pouvoir à Mr Littière

Monsieur Caron a été nommé secrétaire.

Objet : **ACCEPTATION DEVIS MAISON LANGLOIS**

Où les explications de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 🚩 D'accepter le devis de la Maison Langlois pour un montant de 140 € TTC.
- 🚩 De régler cette facture sur le budget primitif 2022.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, Rethondes, le 15 juin 2022

Le Maire,
Jean-Jacques LECAT



SOUS-PREFECTURE

17 JUIN 2022

DE COMPIEGNE (OISE)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RETHONDES (Oise)

Nombre de Membres
- Afférents au Conseil Municipal 15
- En exercice 13
- Qui ont pris part à la délibération 10

Délibération n° 2022/27

Date de la convocation : 30 mai 2022

Séance du 14 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur LECAT, Maire.

Présents : Monsieur Lecat ; Messieurs Littière, Halleur, Caron
Mesdames Perdrieau, Huon, Gardinier, Ferro, Berte

Absents excusés : Messieurs Wallet et Braule / Madame Beucher

Absents excusés et représentés : Mr Breffel ayant donné pouvoir à Mr Littière

Monsieur Caron a été nommé secrétaire.

Objet : REPLACEMENT D'UNE PARTIE ENDOMMAGEE SUR CANDELABRE

Monsieur Le Maire explique que suite à un accident provoqué par un véhicule, le candélabre se situant sur la Place de l'Eglise est à remplacer.

La Société INEO propose, après constat sur place, le remplacement de la partie endommagée dudit candélabre.

Oùï les explications de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 👇 D'accepter le devis de la Société INEO pour un montant de 2 830.80 € TTC.
- 👇 De régler cette facture sur le budget primitif 2022.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, Rethondes, le 15 juin 2022

Le Maire,
Jean-Jacques LECAT



SOUS-PREFECTURE

17 JUIN 2022

DE COMPIEGNE (OISE)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RETHONDES (Oise)

Nombre de Membres
- Afférents au Conseil Municipal 15
- En exercice 13
- Qui ont pris part à la délibération 10
Date de la convocation : 30 mai 2022
Séance du 14 juin 2022

Délibération n° 2022/25

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur LECAT, Maire.

Présents : Monsieur Lecat ; Messieurs Littière, Halleur, Caron
Mesdames Perdrieau, Huon, Gardinier, Ferro, Berte

Absents excusés : Messieurs Wallet et Braule / Madame Beucher

Absents excusés et représentés : Mr Breffel ayant donné pouvoir à Mr Littière

Monsieur Caron a été nommé secrétaire.

Objet : DISSOLUTION CAISSE DES ECOLES – APUREMENT DU COMPTE 453

Vu la présence d'un solde créditeur à la balance comptable de la collectivité pour un montant de 101.52 €.
Vu la présence de ce solde créditeur au compte 453 depuis la balance d'entrée de 1997 de notre collectivité et l'impossibilité de reconstituer les écritures de dissolution effectuée avant cette date.
Vu que ce compte sert de compte de liaison avec le budget annexe de la Caisse des écoles. Ce budget annexe n'existe plus depuis sa dissolution.
Vu la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) en date du 18 octobre 2012 sur la régularisation des erreurs comptables sur exercices antérieurs dans l'instruction M14.
Vu qu'une erreur sur exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective et ne peut donc pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découvert. La rectification doit être neutre sur le résultat de l'exercice.

A la demande du comptable public et pour régulariser ce compte 453, compte de liaison du budget « caisse des écoles » qui ne doit plus figurer dans la balance comptable de notre collectivité depuis la dissolution du budget annexe « caisse des écoles ».

Il est proposé d'autoriser le comptable à comptabiliser une opération non budgétaire par le compte 1068 sur l'exercice 2022 :

✚ Débit compte 453

✚ Crédit compte 1068

Pour un montant de 101.52 €.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, Rethondes, le 15 juin 2022

Le Maire,
Jean-Jacques LECAT



SOUS-PREFECTURE

17 JUIN 2022

DE COMPIEGNE (OISE)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RETHONDES (Oise)

Nombre de Membres
- Afférents au Conseil Municipal 15
- En exercice 13
- Qui ont pris part à la délibération 10
Date de la convocation : 30 mai 2022
Séance du 14 juin 2022

Délibération n° 2022/26

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur LECAT, Maire.

Présents : Monsieur Lecat ; Messieurs Littière, Halleur, Caron
Mesdames Perdrieau, Huon, Gardinier, Ferro, Berte

Absents excusés : Messieurs Wallet et Braule / Madame Beucher

Absents excusés et représentés : Mr Breffel ayant donné pouvoir à Mr Littière

Monsieur Caron a été nommé secrétaire.

Objet : **ACCEPTATION DEVIS ITG CONSTRUCTION (MR PASCAL TARDIF)**

Monsieur Le Maire explique :

La Commune de Rethondes est propriétaire d'un bâtiment situé au 17 rue de Verdun. Ce bâtiment de type R + 1 est loué pour une activité multiservice (Commerce, tabac, boucherie, presse, Mondial Relay, pressing...). Construit en 1997 par la Société ZUB avec pour maîtrise d'oeuvre la SARL AAT : I. Pulnin-Koval architecte. Celui-ci n'a pas présenté de désordre jusqu'à cette fin d'année 2021. Ce bâtiment est loué par la Commune à la SARL MORITZ, commerçant-exploitant.

Depuis les récents travaux de modification réalisés par l'exploitant : densification de la surface de vente, création d'ouvertures intérieures sur mur simple ou porteur : le carrelage présente une fissure longitudinale et une partie du carrelage vibre à chaque mouvement de charge.

Par conséquent un constat d'expert a été demandé sur ces points particuliers.

Ouï les explications de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✚ D'accepter les devis de Monsieur Pascal Tardif (ITG Construction) pour un montant de 1 680 € TTC.
- ✚ De régler ces factures sur le budget primitif 2022.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, Rethondes, le 15 juin 2022

Le Maire,
Jean-Jacques LECAT



MAIRIE DE RETHONDES
60153

SOUS-PREFECTURE
17 JUN 2022
DE COMPIEGNE (OISE)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RETHONDES (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal 15
- En exercice 14
- Qui ont pris part à la délibération 12

Délibération n° 2022/23

Date de la convocation : 30 mars 2022

Séance du 12 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur LECAT, Maire.

Présents : Monsieur Lecat ; Messieurs Breffel, Littière, Halleur, Caron, Wallet
Mesdames Perdrieau, Huon, Gardinier, Ferro, Berte

Absents excusés : Monsieur Braule / Madame Beucher

Absents excusés et représentés : Mme Druesne ayant donné pouvoir à Mme Ferro

Monsieur Caron a été nommé secrétaire.

Objet : **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 2022 A CHACUNE DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Cette délibération annule et remplace la précédente : 2022/03

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts (modifié par la Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 et l'article 77 (VT) Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V), qui dispose que chaque année les collectivités fixent les taux à appliquer pour le calcul des impositions directes locales.

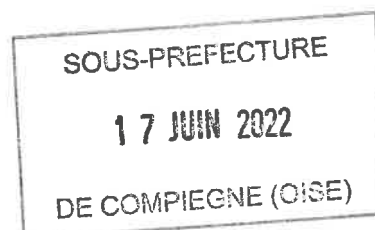
Les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts précisent les règles relatives à la variation des taux que les collectivités peuvent appliquer.

Pour l'année 2022, Monsieur Le Maire propose de conserver les taux de l'année 2021 :

- Disparition de la Taxe d'Habitation
- Taxe Foncier Bâti : 39.54 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 63.56 %

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, Rethondes, le 13 avril 2022



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **RETHONDES** (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal 15
- En exercice 13
- Qui ont pris part à la délibération 10

Date de la convocation : 30 mai 2022

Séance du 14 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur LECAT, Maire.

Présents : Monsieur Lecat ; Messieurs Littière, Halleur, Caron

Mesdames Perdrieau, Huon, Gardinier, Ferro, Berte

Absents excusés : Messieurs Wallet et Braule / Madame Beucher

Absents excusés et représentés : Mr Breffel ayant donné pouvoir à Mr Littière

Monsieur Caron a été nommé secrétaire.

QUESTIONS DIVERSES

POINT AVANCEMENT DES OPERATIONS

- 🔧 Columbarium : la Société Sansone devrait intervenir pour l'extension du Columbarium en deux fois : la première pour la pose de la dalle et déplacement des modules et la seconde pour l'extension et l'installation.
- 🔧 Réfection mur Eglise : l'Entreprise Evain liquide son entreprise. Le repreneur interviendra courant septembre pour les travaux.
- 🔧 Changement des candélabres : l'Entreprise Demousselle est en attente de ceux-ci (délai de livraison allongé).
- 🔧 Remplacement radiateurs : des radiateurs sont à remplacer dans le logement au-dessus du cabinet médical et dans la bibliothèque avec commande programmable. En attente du matériel.

PHOTOCOPIEURS DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE

Le photocopieur de l'école actuellement en noir et blanc sera remplacé par un avec couleur et compteur limitant le nombre de photocopies.

Celui de la Mairie qui présente des signes de vieillissement sera remplacé également.

MISE EN PLACE DE LA CANTINE AU PERISCOLAIRE

Un professionnel de l'aménagement interne est venu à l'Ecole pour étudier la mise en place de la cantine à l'Ecole de Rethondes. Nous sommes en attente d'éléments concrets : compte rendu de visite, croquis...

De lourds travaux sont à prévoir en investissement et les frais de fonctionnement sont conséquents.

TRAVAUX CUISINE DE LA SALLE POLYVALENTE

Un devis a été reçu. Nous sommes en attente de compléments d'information.

TERRAIN DE FOOT

Une équipe de foot « vétéran » souhaite jouer pour le loisir sur Rethondes sans effectuer de compétition.

Ils débiteront en septembre avec une période d'essai de 4 mois. En contrepartie le RCR va bénéficier de la mise à disposition de deux entraîneurs pour les enfants du Club.

DEFIBRILLATEUR

Formation prévue le 22 juin 2022 à 15 heures.

CHANGEMENT DES CAMERAS DE SURVEILLANCE

Trois sociétés ont été consultées. Les propositions sont attendues et seront examinées avant demande d'autorisation préfectorale.



Feuille de présence

Conseil Municipal du 14 juin 2022

	Signatures
LECAT Jean-Jacques	
PERDRIEAU Jacqueline	
BREFFEL Christian	Pouyou
LITTIERE Sylvain	
BERTE Claudine	
BEUCHER Anne-Charlotte	
BRAULE Frédéric	
CARON Yvon	
DRUESNE Céline	Démission
FERRO Viviane	
GARDINIER Annick	
HALLEUR Christian	
HUON Armelle	
WALLET Laurent	

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE RETHONDES

SESSION ORDINAIRE EN DATE DU 14 JUN 2022



Présents : Monsieur Lecat ; Messieurs Littière, Halleur, Caron
Mesdames Perdrieau, Huon, Gardinier, Ferro, Berte

Absents excusés : Messieurs Wallet et Braule / Madame Beucher

Absents excusés et représentés : Mr Breffel ayant donné pouvoir à Mr Littière

Monsieur Caron a été nommé secrétaire.

MISE EN PLACE DE LA NOMEMCLATURE M57 COMPTABILITE PUBLIQUE

La mise en place se fera au 1^{er} janvier 2023 selon un calendrier bien précis communiqué par la Direction des Finances.

APUREMENT DU COMPTE 453

Autorise le comptable à comptabiliser une opération non budgétaire pour une valeur de 101.52 €

EXPERTISE DU COMMERCE

Pour la visite des travaux de modification réalisés par l'exploitant... un devis d'expertise a été effectué.
Acceptation du devis.

REMPLACEMENT D'UNE PARTIE ENDOMMAGEE SUR CANDELABRE

La Société INEO a constaté sur place le candélabre accidenté. Acceptation du devis pour le remplacement de la partie endommagée. La prestation intègre l'intervention d'urgence faite pour sécuriser les lieux.

ACCEPTATION DEVIS MAISON LANGLOIS

Acceptation devis de la Maison Langlois pour une plaque au Jardin du Souvenir.

POINT AVANCEMENT DES OPERATIONS

- 🚧 Columbarium : la Société Sansone devrait intervenir pour l'extension du Columbarium en deux fois : la première pour la pose de la dalle et déplacement des modules et la seconde pour l'extension et l'installation.
- 🚧 Réfection mur Eglise : l'Entreprise Evain liquide son entreprise. Le repreneur interviendra courant septembre pour les travaux.
- 🚧 Changement des candélabres : l'Entreprise Demouselle est en attente de ceux-ci (délai de livraison allongé).
- 🚧 Remplacement radiateurs : des radiateurs sont à remplacer dans le logement au-dessus du cabinet médical et dans la bibliothèque avec commande programmable. En attente du matériel.

PHOTOCOPIEURS DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE

Le photocopieur de l'école actuellement en noir et blanc sera remplacé par un avec couleur et compteur limitant le nombre de photocopies.

Celui de la Mairie qui présente des signes de vieillissement sera remplacé également.

MISE EN PLACE DE LA CANTINE AU PERISCOLAIRE

Un professionnel de l'aménagement interne est venu à l'Ecole pour étudier la mise en place de la cantine à l'Ecole de Rethondes. Nous sommes en attente d'éléments concrets : compte rendu de visite, croquis...

De lourds travaux sont à prévoir en investissement et les frais de fonctionnement sont conséquents.

TRAVAUX CUISINE DE LA SALLE POLYVALENTE

Un devis a été reçu. Nous sommes en attente de compléments d'information.

TERRAIN DE FOOT

Une équipe de foot « vétéran » souhaite jouer pour le loisir sur Rethondes sans effectuer de compétition. Ils débiteront en septembre avec une période d'essai de 4 mois. En contrepartie le RCR va bénéficier de la mise à disposition de deux entraîneurs pour les enfants du Club.

DEFIBRILLATEUR

Formation prévue le 22 juin 2022 à 15 heures.

CHANGEMENT DES CAMERAS DE SURVEILLANCE

Trois sociétés ont été consultées. Les propositions sont attendues et seront examinées avant demande d'autorisation préfectorale.

Fait à Rethondes, le 15 juin 2022

Le Maire

